

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS
N° A-CCAS2026-01
DESIGNATION DU MANDATAIRE DE
CERTIFICATION ET DU RESPONSABLE
DE LA TELETRANSMISSION

Le Président du CCAS de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération n°DEL2026-03-16 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la loi n° 2004-809, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-3424 du 7 avril 2005, définissant les modalités de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2025-05 du 27 mars 2025, approuvant le recours à la télétransmission des actes et des maquettes budgétaires au contrôle de légalité, et l'adhésion du CCAS au service « FAST »,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les transactions réalisées dans le cadre de FAST en attribuant une identité numérique à un nombre limité d'agents publics,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, est désigné mandataire de certification. A ce titre, il est en charge de la validation des demandes (et de la révocation) des identités numériques auprès de l'autorité de certification.

Article 2 :

Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, est désigné responsable de la télétransmission.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 mars 2026.

Notifié le : *30/03/2026*
(date et signature)

Le Président du CCAS
Maire de Crépy-en-Valois,
Gabriel MELAIMI

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

30 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
0601266001767-20260330-ACCAS2026-01-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

